

DÉCISION N°2024-001

Objet : Demande de subvention – Partir en livre – Centre National du livre

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000€ par financeur ».

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Le Centre national du livre (CNL) et le Ministère de la Culture promeuvent, chaque année, un évènement culturel pendant les vacances scolaires. Cette manifestation "partir en livre" concerne les publics jeunes et adolescents.

Dans le cadre de cette manifestation, le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération mène des activités extérieures (plans d'eau, jardins) de lectures, d'ateliers et de médiation culturelle. Cette année il est proposé de renforcer le dispositif de la manifestation en recherchant un financement externe. Le projet est intitulé « Déplacez vos collines, déplaçons nos montagnes ».

En 2024, il est proposé un ensemble d'animations composé d'ateliers, de conférences, de rencontres d'auteurs sur le territoire communautaire suivant le budget prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	Financier
Ateliers	1 205,52 €	1 851,56 €	CNL
Matériel Ateliers	100,00 €	1 593,96 €	Autofinancement PAA
Hébergement	480 €		
Transport	300 €		
Repas (6 par auteur)	360 €		
Communication	500 €		
Cadeaux courses d'orientation (livre de Romain Desgrandes)	200 €		
Achats de livres sur la thématique "Sports et jeux" (Adultes et jeunesse)	300 €		
Total	3 445,52 €	3 445,52 €	

DÉCIDE :


ARTICLE 1 : D'approuver le projet « Déplacez vos collines, déplaçons nos montagnes » et d'autoriser une demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et d'autoriser Claude FIAERT, Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 13 FEV. 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com